

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Jean SAVINEL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°13

PORTAGE DE REPAS À DOMICILE - ÉVOLUTION DU SERVICE ET NOUVEAUX TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi AGECE, du 10 février 2020, portant sur l'abandon du plastique

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le service portage de repas et ses tarifs,

Monsieur le Président rappelle que la Commission du 04/01/2024, après avoir étudié les marges d'évolution de l'action publique sur le service « portage de repas », était favorable à une proposition d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire. Cette proposition a été présentée en Bureau communautaire le 17/01/2024 qui a émis un avis favorable.

Les tarifs pratiqués aujourd'hui, sur les différents secteurs géographiques d'ALF, sont l'héritage des anciennes communautés de communes du territoire.

Ces tarifs n'ont pas subi d'évolution significative depuis 2019. Ils s'appuient sur l'addition assez floue de 3 composantes : Le prix du repas, le prix de la livraison et le prix du service. L'addition de ces 3 composantes constitue le montant facturé à l'utilisateur.

Le montant de la livraison ajouté au prix du service est pour l'utilisateur déductible des impôts.

Le travail en commission a fait apparaître la volonté :

- de favoriser l'action sociale en confortant la mission de veille sociale des agents et la création d'une 6^{ème} tranche tarifaire afin d'accompagner les ménages plus précaires.
- de répondre aux impératifs environnementaux qu'impose la loi AGECE du 10/02/2020, sur l'abandon de la matière plastique. Il devient alors obligatoire d'adopter une nouvelle manière de travailler avec des contenants réutilisables.
- d'avoir des outils de cartographie, développés en interne, permettant l'optimisation des tournées
- d'harmoniser les tarifs, pour répondre à des besoins d'équité d'accès au service public sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_13-DE
Reçu le 21/02/2024

- de faire face à l'inflation, l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et de l'ensemble des pôles de dépenses du service.

Les objectifs d'évolution de l'action publique qui en découlent se déclinent en 3 axes principaux :

- un service plus efficient ;
- une gestion plus simple – plus compréhensible ;
- une grille de tarifs transparente.

Ces différentes actions ont des impacts directs sur le Coût de revient du service, d'une part, mais surtout sur le financement de ce coût de revient.

La proposition pour **l'ensemble du territoire** est d'adopter des tarifs :

- identiques, adaptés aux couples et un prix de livraison non facturé pour les repas supplémentaires ;
- un tarif du service en fonction des revenus.
- **Une prestation livraison + service déductible des impôts.**

	Personne seule			TOTAL facturé	Déductible des impôts
	repas	livraison	service		
Tranche 1	6,9	0,7	0,70	8,30	1,40
Tranche 2			1,60	9,20	2,30
Tranche 3			2,50	10,10	3,20
Tranche 4			4,30	11,90	5,00
Tranche 5			6,10	13,70	6,80
Tranche 6			7,90	15,50	8,60

Partie déductible des impôts

	COUPLE			TOTAL facturé	Déductible des impôts
	repas	livraison	service		
Tranche 1	13,8	0,7	1,40	15,90	2,10
Tranche 2			3,20	17,70	3,90
Tranche 3			5,00	19,50	5,70
Tranche 4			8,60	23,10	9,30
Tranche 5			12,20	26,70	12,90
Tranche 6			15,80	30,30	16,50

Partie déductible des impôts

S'ensuivra un travail approfondi sur l'ensemble de l'année 2024 qui devrait déboucher sur une nouvelle proposition.

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_13-DE
Reçu le 21/02/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (34 votes « pour », 10 abstentions, 22 votes « contre ») décide :

- d'approuver la proposition de nouveaux tarifs des repas qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 22 février 2024